

## <u>Commune de Castetner</u> <u>Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2014.</u>

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadia GRAMMONTIN, Maire de la commune.

Date de la convocation : 29 octobre 2014.

<u>Etaient présents</u>: GRAMMONTIN Nadia, MICHAUX Nathalie, LUCAS Laure, MATHEU Muriel, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, CRABE Philippe, BARRUÉ Christophe, GUICHEBAROU Christia, LAULHE Denis

<u>Absents excusés</u> : REY-BETHBEDER Véronique, QUENOT Claudine (procuration à Nadia GRAMMONTIN).

A été nommé secrétaire de séance : Laure LUCAS

#### **ORDRE DU JOUR**

- > Statuts SDEPA
- Convention médecine CDG 64
- Décision Modificative
- Urbanisme CCLO
- Récupération frais chien errant
- Logement communal
- questions diverses

#### 1-04112014 : Modification des statuts d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,....), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.



## <u>Commune de Castetner</u> Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2014.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de

Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhèrerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

#### Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-5, L5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

## <u>2-04112014</u>: Nouvelle convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestattion Santé au travail.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal:

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.



## <u>Commune de Castetner</u> <u>Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2014.</u>

#### 3-04112014: Décision Modificative.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une décision modificative au budget primitif 2014, suite à l'installation de la climatisation dans les locaux de la mairie.

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération le 05 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la décision modificative suivante sur l'opération 41 Aménagement mairie :

#### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses:**

Article 020 « dépenses imprévues » : - 4 000€

Opération 41 : Aménagement mairie

Article 2181 « installations générales, agencements, aménagements divers » : + 4000€

#### 4-04112014 : Urbanisme CCLO

La délibération sur la hauteur des clôtures et des ravalements des façades sera prise ultérieurement avec le PLU.

#### 5-04112014 : Récupération frais chien errant.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'intervention de la société BPSI pour récupérer le chien errant, des frais ont été engagés par la commune auprès de la société BPSI et auprès du vétérinaire pour un montant de :

- 72€ TTC (facture BPSI)
- 33€ TTC (facture vétérinaire)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite demander le remboursement de ces frais auprès du propriétaire du chien qui est Mme Pierrette LEVEQUE domicilée sis 98 rue Victor Hugo à MAULEON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de demander le remboursement des frais à la propriété et pour cela un titre de recettes va être établi.



## <u>Commune de Castetner</u> Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2014.

Ampliation de la délibération sera faite au Trésor Public d'Orthez.

#### <u>6-04112014</u> : Logement communal

Pas de délibération. Point sur les travaux. Le choix des couleurs des volets, sols, murs a été fait lors d'une réunion de la commission bâtiments/travaux. L'escalier est posé.

#### QUESTIONS DIVERSES.

7-04112014 : Taxe d'aménagement sur le territooire de la commune de Castetner.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

#### Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% (choix de 1% à 5%);
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement : 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
  - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, <u>partiellement</u>:
  - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
  - 2° Les locaux à usage industriel/artisanal et leurs annexes pour 75% de leur surface;

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.



# Commune de Castetner Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2014.

#### **SUITE QUESTIONS DIVERSES:**

- 1. Quilles de neuf : une demande écrite a été reçue en mairie pour l'utilisation du quiller. Nous les dirigeons vers l'association pour fixer les modalités d'utilisation, charge à l'association d'en informer la mairie.
- 2. Réunion urbanisme CCLO le 3 novembre. La loi ALUR instaure la mise en place d'un document d'urbanisme d'ici mars 2017 pour toutes les communes. Il est posé la question d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- 3. Une demande a été faite par l'adjointe d'Argagnon pour la mise en place d'une réunion pour prévenir les chutes des personnes âgées au 1<sup>er</sup> semestre 2015. C'est une demande qui concerne le CCAS.
- 4. SIVU Scolaire : Le secrétariat du SIVU a changé, il est maintenant à Sarpourenx.
- 5. Voirie : les travaux chemin Lasbelines et chemin Lapouble sont faits. La commune va prendre contact avec la CCLO et le Conseil Général pour la mise en place d'abris-bus et de ralentisseurs sur la départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.



## <u>Commune de Castetner</u> <u>Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2014.</u>

| NOM           | PRÉNOMS       | SIGNATURES                               |
|---------------|---------------|--|
| GRAMMONTIN    | Nadia         |  |
| CRABÉ         | Philippe      |  |
| MICHAUX       | Nathalie      |  |
| BARRUÉ        | Christophe    |  |
| CHASSERIAUD   | Marie-Thérèse |  |
| GUICHEBAROU   | Christian     |  |
| LAULHÉ        | Denis         |  |
| LUCAS         | Laure         |  |
| MATHEU        | Muriel        |  |
| QUENOT        | Claudine      | Excusée (procuration à Nadia Grammontin) |
| REY-BETHBEDER | Véronique     | Absente                                  |